



147645 - Le jugement de la récitation de la Fatiha au cours des cérémonies selon une certaine coutume

question

La récitation de la Fatiha est une coutume en vigueur ici. On en discute souvent au sein des musulmans. En ce qui me concerne, je désire savoir , à la lumière des versets coraniques, des hadiths et leurs commentaires, si l'islam le légitime ou pas.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La sourate al-Fatiha est la meilleure sourate du glorieux Coran. Mieux, elle est la meilleure partie de la révélation faite par Allah Très-haut à Ses messagers.

Al-Bokhari (4474) a rapporté d'après Abou Said ibn al-Moualla (P.A.a) que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) lui a dit: **Je vais t'apprendre la meilleure des sourates du Coran... puis il dit: louange à Allah, le Maître des mondes... Elle contient les sept (versets) répétés, (l'essentiel) de l'incommensurable Coran qui m'a été donné.**

At-Tirmidhi (2857) a rapporté d'après Oubey ibn Kaab (P.A.a) que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Au nom de Celui qui tient mon âme en sa main, on n'a révélé ni dans la Thora, ni dans les Evangiles, ni dans les Psaumes ni dans le Coran (des éléments comme la Fatiha); elle contient les sept (versets) répétés et (résume) le glorieux Coran qui m'a été donné.** Déclaré authentique dans le Sahih d'al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Il n'a pas été reçu ni du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni de ses compagnons qu'ils récitaient la Fatiha lors de l'établissement d'un mariage ou à la présentation de condoléances ou au moment de la conclusion d'un contrat d'achat ou de vente. Or, si cette pratique était bonne , ils l'auraient faite avant nous.



Al-Hafezh Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **L'ensemble de la communauté des Sunnites qualifie tout acte ou parole non reçus des compagnons de 'innovation' car s'il s'agissait d'un bien, ils (le prophète et ses compagnons) l'auraient fait avant nous. En effet, ils veillaient à se précipiter à accomplir tout ce qui était bon.** Extrait du Tafsir d'Ibn Kathir (7/278-279).

Si la récitation de la Fatiha dans les cérémonies faisait partie de la religion, les gens les plus prompts à faire le bien, ceux qui le connaissaient le mieux, les compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), l'auraient fait avant nous.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé sur le statuts de la récitation de la Fatiha lors de l'établissement d'un mariage et le fait pour certains d'employer 'récitation de la Fatiha' à la place de 'conclusion d'un mariage' en disant: j'ai récité la Fatiha sur unetelle (= j'ai célébré son mariage avec...) Est-ce légitime?

Voici sa réponse: **Ce n'est pas légitime. C'est une innovation. On ne récite ni la Fatiha ni d'autres sourates déterminées en dehors des endroits où la chariaprévoit leur récitation. Les réciter à une fin cultuelle en dehors de ce contexte est considérée comme une innovation. Nous avons vu beaucoup de gens réciter la Fatiha dans toutes les cérémonies. Nous avons même entendu dire: récitez la Fatiha sur le mort et sur ceci ou cela. Toutes ces pratiquesconstituent des innovations condamnables. La Fatiha, comme les autres sourates, ne doit être récitée en tout état, à tout endroit, ni en tout temps, à moins que cela soit établi dans le livre d'Allah et la Sunna de Son Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui). Autrement, on se livre à une innovation dont l'auteur doit être dénoncé.** Voir Fatawa nouroun alaa ad-darb (10/95).

Il poursuit: **La récitation de la Fatiha lors de la présentation de condoléances est une innovation. Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) n'avaitjamais présenté ses condoléances en récitant la Fatihaou d'autres sourates.** Madjmou fatawa wa rassail d'Ibn Outhaymine (13/1283).

Cheikh Salih al-Fawzan dit: «Les innovations introduites dans les pratiques cultuelles sont nombreuses en notre temps. En principe, les pratiques cultuelles sont à recevoir telles quelles. On



n'en admet aucune en l'absence d'un argument. Tout ce qui ne repose sur aucun argument est une innovation conformément à cette parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Quiconque perpétue une pratique contraire à notre ordre la verra rejetée.** (Rapporté par al-Bokhari, 2697 et par Mouslim 1718).

Les pratiques cultuelles en cours qui ne reposent sur aucun argument sont très nombreuses. En font partie: la proclamation de l'intention avant d'entrer en prière, la remémoration d'Allah en chœur au sortir de la prière, la demande de la récitation de la Fatiha dans les cérémonies et à la conclusion d'une invocation et au profit des défunts. Extrait de al-Bidaa , anwaahouha wa ahkaamouha, du recueil des ouvrages d'al-Fawzan (14/15). www.ajurry.com

Il convient que le musulman veille à suivre le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et ses compagnons et à éviter les innovations en application de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Accrochez-vous à ma Sunna et à celle des Califes bien guidés. Mordez les avec vos molaires (=Cramponnez-vous y fortement). Méfiez-vous des choses innovées (en religion).** (Rapporté par Abou Dawoud, 4607) et jugé authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.

Allah le sait mieux.